LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 26 du 3 juillet 2009

Non soumis au référendum



Décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2009-2012

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002;

vu le préavis du Conseil de l'Université, du 6 janvier 2009;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 11 février 2009,

décrète:

Article premier Le mandat d'objectifs que le Conseil d'Etat confie à l'Université pour la période 2009-2012 ainsi que le cadre financier envisagé sont ratifiés.

Art. 2 Le Conseil d'Etat confie l'exécution du mandat d'objectifs au rectorat de l'Université.

Art. 3 Le Département de l'éducation, de la culture et des sports est chargé d'en vérifier l'exécution.

Art. 4 Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

Neuchâtel, le 23 juin 2009

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, Les secrétaires,

M. Maire-Hefti C. Dupraz

Ph. Bauer